

TdR/ Analyse des médias en Côte d'Ivoire - Fondation Anesvad

I. À propos de la Fondation Anesvad

À la Fondation Anesvad, nous nous engageons depuis plus de 50 ans en faveur du droit à la santé de tous, en nous concentrant sur les personnes les plus vulnérables. Nous nous concentrons sur les personnes que le monde semble avoir oubliées, celles qui souffrent de Maladies Tropicales Négligées (MTN). Des maux qui touchent plus d'un milliard de personnes à travers le monde et qui, bien que rarement mortels, enveloppent ceux qui en souffrent dans une spirale de pauvreté et d'absence de santé les empêchant ainsi d'avancer.

Parmi ces maladies, nous nous concentrons sur celles qui laissent des traces visibles à jamais, celles de la peau, comme l'ulcère de Buruli, la lèpre, le pian ou la filariose lymphatique. Et nous le faisons en Afrique en promouvant des projets qui garantissent l'accès à la santé des personnes affectées, en recherchant le plus grand impact et la plus grande durabilité pour qu'un jour, elles n'aient plus à exister. Ce travail ne serait pas possible sans les personnes et les entreprises partenaires qui nous accompagnent et avec lesquelles nous formons une communauté dans le but inlassable d'améliorer l'avenir de millions de personnes en Afrique.

II. Foundation Anesvad en Côte d'Ivoire

La Fondation Anesvad a initié son intervention en Côte d'Ivoire en 1999. Cette même année, elle a signé un accord de collaboration avec le MSHP, ratifié successivement par différents ministres. Depuis 2005, la Fondation Anesvad a continué la collaboration avec les Centres Spécialisés de Traitement de MTN.

Les partenaires avec à leur tête l'OMS ont lancé en juin 2022 à Abidjan sa stratégie contre les MTN de la peau. Cette stratégie fait partie de sa feuille de route 2021-2030 pour le contrôle et l'élimination des MTN de la peau. Cette feuille de route donne la priorité aux interventions intégrées. Elle donne également la priorité à l'intégration de programmes contre ces 20 maladies dans les systèmes de santé nationaux des pays endémiques.

Le gouvernement ivoirien s'est engagé à prendre en charge 40% du budget global de ce plan, soit près de six millions d'euros dans ses programmes de lutte contre ces maladies.



III. Objectif

Afin d'évaluer la pertinence d'un nouveau volet dans la stratégie 2023-2026 de la Fondation Anesvad par rapport aux MTN ayant les médias comme acteurs protagonistes de la lutte contre ces maladies, une analyse préalable des médias du pays est nécessaire.

IV. Structure

Cette analyse consistera en :

1. un état des lieux des médias généralistes (TV, radio, journaux), des médias digitaux et des nouveaux canaux de communication existant en Côte d'Ivoire (réseaux sociaux, influenceurs, etc.).
2. Une liste détaillée des médias, détaillant :
 - a. Nom et groupe de médias auquel appartient
 - b. Année de la fondation
 - c. Ligne éditoriale / Idéologie
 - d. Thèmes abordés. (Couverture d'actualité politique, économique, santé....)
 - e. Format (presse en papier, digitale, radio....)
 - f. Audience et projection
3. Une réflexion et recommandation est demandée sur les médias les mieux adaptés pour transmettre la mission de la Fondation Anesvad à la société ivoirienne.

V. Qui peut offrir ses services ?

Toute entité publique ou privée de Côte d'Ivoire peut soumettre une proposition d'analyse. De préférence, l'équipe de consultants peut être composée de :

- Entreprises privées et professionnels indépendants liés à la communication.
- Groupes de recherche sur les médias
- Cabinets de consultation
- Organisations de la société civile : associations, fondations, etc.

Le nombre de membres de l'équipe de consultants sera proposé par le consultant (joindre s'il vous plaît les CV de l'équipe proposée).

VI. Méthodologie et plan de travail

- L'équipe de consultants élue sera chargée de proposer dans l'offre technique une méthodologie aussi détaillée que possible avec laquelle l'objectif proposé doit être atteint. L'équipe de consultants partagera également un plan de travail avec un calendrier détaillé convenu avec la Fondation Anesvad.

VII. Produit

Le produit final consistera en :

- un rapport contenant l'analyse ;
- une liste en Excel de tous les médias analysés et leur contact.

VIII. Remise de l'offre technique et financière et critères d'évaluation

Les propositions seront évaluées sur la base des critères suivants :

1. Proposition méthodologique : 50%
2. Profil des membres de l'équipe de consultants : 25%
3. Budget : 25%

La date limite de soumission de l'offre de consultation est le vendredi 14 avril de 2023.

Cette démarche doit être effectuée par courrier électronique en indiquant comme objet : REF : Analyse medias Côte d'Ivoire, à l'attention de la Responsable de Communication de Fondation Anesvad, Miren Hualde, adresse électronique : mirenhualde@anesvad.org.

IX. Principes éthiques de collaboration de Fondation Anesvad

Fondation Anesvad estime qu'il est fondamental que la/le consultant garde un comportement professionnel et éthique et qu'elle/il suive les principes suivants :

- ✓ **Confidentialité.** La/le consultant ne doit divulguer aucune information de nature sensible ou confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions, sans l'autorisation expresse d'Anesvad.
- ✓ **Intégrité.** Eviter tout conflit d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions qui pourrait nuire à l'image et aux intérêts d'Anesvad. En particulier, toute ingérence dans la passation et la gestion des contrats de toute nature entraînera leur résiliation immédiate. Le cas échéant, Anesvad prendra les mesures autorisées par la loi pour défendre sa réputation et ses droits.
- ✓ **Droits d'auteur et divulgation.** Anesvad conservera la propriété intellectuelle et les droits d'auteur de tous les documents (contrats, rapports, etc.) préparés par la/le consultant. La/le Consultant veillera à que le nom et le logo d'Anesvad soient visibles en cas de publication ou de diffusion (toujours avec l'autorisation d'Anesvad) d'une telle documentation. Anesvad se réserve le droit d'apporter toute modification de canevas de la documentation préparée par la/le consultant, ainsi que de demander toute modification du contenu de cette documentation.

ANNEXE 1.

Code éthique de la collaboration – Fondation Anesvad

Principes

Les initiatives et collaborations entre Fondation Anesvad et des autres organisations devront être déterminées par les principes suivants, et devront également respecter les principes recueillis dans les documents de référence qui ont inspiré les règles citées ci-dessous.

1. Les entreprises devront respecter les Droits Humains. C'est-à-dire qu'elles devront décliner d'enfreindre les droits humains des personnes et faire face aux conséquences négatives dans le cas où elles se verraient impliquées dans un conflit qui pourrait mettre en cause leur crédibilité quand au respect de ces mêmes droits.
2. Les entreprises doivent respecter l'égalité homme/femme tel qu'il est stipulé dans la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme, approuvée par l'Assemblée Générale de l'ONU en décembre 1979 et qui proclame le principe d'égalité homme /femme ainsi que la non-discrimination de caractère géographique, racial, religieux ou idéologique.
3. Les entreprises devront respecter les Droits de la femme en parfait accord avec la Déclaration et Programme d'Action de Beijing (1995) et le Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement du Caire (1994).
4. De même, les entreprises de la région basque ou celles qui y sont reliées (entreprises dans le reste du pays et internationales) devront respecter les écrits établis par la Loi 4/2005, du 18 février, pour l'égalité homme/femme de la région basque qui stipule l'interdiction de toutes formes de discrimination pour raison de sexe.
5. Les entreprises devront obéir aux obligations légales qui leur correspondent en matière de gouvernance d'entreprise, responsabilité sociale et transparence, information et obligation de réédition de comptes. Les entreprises devront obéir aux obligations légales qui leur correspondent en ce qui concerne les collectifs de personnes handicapées.
6. Les entreprises doivent démontrer sensibilité et empathie envers les communautés pour lesquelles elles travaillent et être attentives à leurs progrès ainsi qu'à leur cohésion sociale.
7. Le bénéfice social est la règle de cette Alliance et doit demeurer au-dessus de tout intérêt personnel des parties concernées. La valeur de la contribution de l'entreprise en question sera estimée par rapport à l'utilisation (publicitaire et/ou économique) que l'on prétend faire de cette Alliance.
8. Les entreprises doivent respecter les droits des travailleurs et travailleuses et respecter la législation du travail en vigueur ainsi que les 8 conventions de l'OIT qui régissent le Droits du travail, c'est à dire soutenir: la liberté d'affiliation et la reconnaissance du droit à la négociation collective, l'éradication de toutes formes de travail forcé ou réalisé sous la contrainte, l'éradication du travail des enfants, l'abolition des pratiques de discrimination au travail.